

## ARRÊTÉ

N° SG2022-339

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du spectacle « Rendez-vous à la Cathédrale, Les 4 saisons » organisé par l'Office de tourisme de Bayeux Intercom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents qui pourraient survenir,

## ARRÊTÉ

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues seront interdits le 7 juillet et le 30 août 2022 de 08h00 à 20h00 :

- rue Lambert Leforestier.

**Les véhicules liés à l'installation et au démontage seront autorisés à se stationner place de la liberté hormis le jeudi 7 juillet (jour de marché du terroir)**

**Article 2** - Du 12 juillet au 27 août 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues seront interdits tous les mardis, jeudis et samedis de 20h15 à 00h15 :

- rue Lambert Leforestier

**A cette occasion, les commerçants du marché du terroir emprunteront la rue Lambert Leforestier (partie comprise entre l'accès à l'arbre de la liberté et la rue Larcher) en sens inverse de circulation.**

**Article 3** – Du 12 juillet au 27 août 2022, l'installation de commerçants ambulants sur le domaine public sera formellement interdite dans un rayon de 500 m autour de la Cathédrale de 18 heures à 1 heure sauf pour les commerçants du marché du terroir.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise ne fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux.

